



# Arrêté fédéral sur le financement des activités d'Innosuisse pendant les années 2021 à 2024

du 16 septembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 36, let. c, de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1** Plafond de dépenses

<sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 1171,5 millions de francs est approuvé pour les années 2021 à 2024 pour l'encouragement de l'innovation conformément aux art. 18, al. 1 et 2, et 19 à 23 LERI, y compris les charges de fonctionnement d'Innosuisse.

<sup>2</sup> Sur le plafond de dépenses visé à l'al. 1, un montant maximal de 98,0 millions de francs (valeur indicative) peut être affecté à l'indemnisation des coûts indirects de la recherche (*overhead*); l'indemnisation forfaitaire se monte à 15 % au plus.

## **Art. 2** Estimations du renchérissement

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

- a. 2021: +0,4 %;
- b. 2022: +0,6 %;
- c. 2023: +0,8 %;
- d. 2024: +1,0 %.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 420.1

<sup>3</sup> FF 2020 3577

**Art. 3** Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 17 juin 2020

Le président: Hans Stöckli  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz